

## **Accessibilité des ERP pour tous : réalité ou utopie ?**

C'est en 2005 que le législateur a fait du principe de l'accessibilité pour tous une obligation légale et réglementaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous le cadre bâti, tous les espaces publics, tous les transports, tous les logements devaient être accessibles à tous, quelles que soient ses difficultés de déplacement.

10 ans après, force est de constater qu'on est loin d'avoir atteint cet objectif. Les établissements notamment anciens ne sont pas tous aménagés, les voiries et espaces publics sont souvent difficilement praticables, les transports sont souvent inadaptés et les logements ne sont pas tous aménagés pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Aujourd'hui, devant ce constat national, le législateur a décidé d'adapter les principes de la loi de 2005 par une ordonnance approuvée le 26 septembre 2014.

En premier lieu, il maintient le **principe de l'universalité de l'accessibilité** au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sauf dérogations définies par la loi et accordées par le préfet (contraintes techniques, contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, disproportion entre les améliorations apportées, leur coût, leurs effets sur l'usage du bâtiment et ses abords ou la viabilité de l'établissement).

En cas de non-respect de ce délai, il impose aux maîtres d'ouvrage (propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public, collectivités publiques...) la mise en place d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** sous peine de sanctions financières.

L'Ad'AP doit être établi et transmis au préfet au plus tard le 25 septembre 2015. Il présente les établissements ou installations concernées, les interventions nécessaires à leur mise en conformité et les délais de réalisation des travaux. Les propriétaires privés d'ERP de catégorie 1 à 4 doivent transmettre au préfet leur attestation d'accessibilité alors que les propriétaires des ERP de catégorie 5 doivent les transmettre au maire.

L'Ad'AP a en principe une durée limitée à 3 ans. Cependant les maîtres d'ouvrage de plusieurs équipements peuvent bénéficier d'un délai de 6 à 9 ans selon l'importance et la complexité de leur patrimoine. Ils ont par ailleurs le choix d'élaborer un Ad'AP par établissement ou un seul agenda pour tous leurs ERP.

Il appartient au préfet de valider les Ad'AP ; sa validation expresse ou tacite vaudra autorisation de lancement des travaux.

Les collectivités publiques telles que l'Etat, les régions, les départements et les communes sont directement concernées par ce dispositif en raison de l'importance non négligeable de leur patrimoine. Elles doivent répertorier leur patrimoine inaccessible, identifier les travaux à réaliser, les chiffrer et les programmer dans les années qui viennent. A défaut, elles seront passibles d'une pénalité de 2 500 € par ERP non accessibles susceptibles d'être accru de 45 000 € d'amende pénale.

Les sommes en jeu sont considérables et représentent plusieurs millions d'euros pour les collectivités qui peinent déjà à trouver les moyens de faire subsister leurs services publics de base. Sachant que la population handicapée représente en moyenne au niveau national 7,6% de la population totale (dont

2 millions de personnes à mobilité réduite) il est fort à parier que ces investissements ne sauront devenir prioritaires.

Aujourd'hui, le résultat de l'application de la loi de 2005 est très mauvais et dans dix ans, celui de l'ordonnance de 2014 risque également de l'être car le législateur ne prend pas en considération la réalité économique. En partant d'une bonne intention, il a posé le principe de l'universalité de l'accessibilité mais sans prendre en considération la réalité des opérateurs, les contingences matérielles, économiques et financières qui conditionnent l'évolution de notre patrimoine. L'utopie du « tout accessible pour tout type de handicap » me semble être une belle utopie mais seulement une utopie qui ne sera jamais réalité même si les associations se battent pour qu'elle le devienne.

A mon avis, la solution d'avenir pourrait venir du développement des équipements individuels permettant aux personnes handicapées de vivre parmi les personnes non handicapées sans qu'il soit nécessaire de créer un environnement adapté spécifique. Ces solutions alternatives sont en cours d'élaboration ; des prototypes de matériels existent, notamment des fauteuils montant les escaliers. L'aide à la recherche pourrait apporter un soutien non négligeable à l'accessibilité et l'insertion des personnes handicapées... et l'utopie pourrait devenir réalité.

Mytav

Châlons le 30 mars 2015